



23 août 2023

Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

(Développement de l'acquis de Schengen)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Table des matières

1	Contexte	3
2	Déroulement de la consultation et aperçu des résultats	3
2.1	Remarques introductives	3
2.2	Synthèse des résultats de la procédure de consultation	4
2.3	Résultats en détail	4

1 Contexte

Le présent rapport livre une synthèse des résultats de la consultation concernant la reprise du règlement (UE) 2021/1148¹ établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (développement de l'acquis de Schengen). La procédure de consultation s'est déroulée du 11 août 2021 au 18 novembre 2021.

Le règlement (UE) 2021/1148 a été adopté le 7 juillet 2021 par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Il a été notifié à la Suisse le 8 juillet 2021 en tant que développement de l'acquis de Schengen. Le Conseil fédéral a approuvé sa reprise le 11 août 2021, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales. La Suisse dispose de deux ans au plus pour mener la procédure d'approbation nationale ; ce délai prendra donc fin le 7 juillet 2023.

Le règlement (UE) 2021/1148 établit l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027. L'IGFV est un fonds de solidarité destiné à soutenir les États Schengen qui, en raison de l'étendue de leurs frontières extérieures terrestres ou maritimes ou de la présence d'aéroports internationaux importants sur leur territoire, supportent une lourde charge financière aux fins de la protection des frontières extérieures de Schengen.

L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre de l'IGFV est de 6,241 milliards d'euros, moyens auxquels s'ajouteront les contributions financières des États associés à l'espace Schengen (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein). Sur les sept années que doit durer ce fonds, la contribution de la Suisse devrait être d'environ 300 millions d'euros. L'IGFV fournira à la Suisse, comme aux autres États Schengen, des dotations destinées à l'élaboration d'actions sur le plan national. Selon toute vraisemblance, la Suisse recevra des dotations de base à hauteur d'environ 50 millions d'euros. Ces dotations devront être investies principalement dans des projets relevant de la politique commune en matière de visas et contribuer ainsi à la gestion des frontières extérieures de Schengen. Il est possible que des dotations affectées à un usage précis s'ajoutent ultérieurement à ce montant.

Comme l'IGFV est un instrument de l'UE, dont la Suisse n'est pas membre, les règles définissant la participation de la Suisse à cet instrument doivent impérativement être fixées dans un accord additionnel. Un tel acte doit préciser, en particulier, le montant ainsi que les autres modalités de la participation financière de la Suisse.

La reprise du règlement (UE) n° 2021/1148 n'implique aucune modification de la législation suisse et ne va à l'encontre d'aucune réglementation du droit national.

2 Déroulement de la consultation et aperçu des résultats

2.1 Remarques introductives

Le présent rapport sur les résultats de la procédure de consultation indique, d'une part, quelles dispositions ont été accueillies favorablement ou négativement et, d'autre part, quelles modifications ont été proposées. Concernant les participants qui acceptent le projet dans son ensemble, il a été admis qu'ils acceptent toutes les dispositions à l'exception de celles qu'ils refusent expressément. Concernant les participants qui refusent le projet dans son ensemble, il

¹ Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 251 du 15.7.2021, p. 48.

a été admis qu'ils refusent toutes les dispositions à l'exception de celles qu'ils acceptent expressément.

Le présent rapport livre une synthèse des résultats de la procédure de consultation. La liste des participants se trouve au point 3. Pour le détail, il convient de se reporter au texte original des avis².

2.2 Synthèse des résultats de la procédure de consultation

Quarante-cinq prises de position ont été reçues. Au total, vingt-six cantons, quatre partis politiques, trois organisations faïtières, le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et dix autres milieux concernés se sont exprimés par écrit. Onze destinataires ont expressément renoncé à prendre position : **GR, LU, OW, SZ, ZH, la CCDJP, l'UPS, l'UVS, l'aéroport de Zurich** et le **Tribunal fédéral** ; le **Tribunal administratif fédéral** demande que sa réponse soit considérée comme une abstention.

Les cantons **AG, AI, AR, BE, GL, NW, SG, SH, TG, UR, VS** et **ZG** accueillent favorablement le projet et les modifications qu'il entraîne. Les prises de position se limitent à approuver la mise en œuvre et ne contiennent pas de propositions de modifications.

Les cantons **BL, BS, FR, GE, JU, NE, SO, TI, VD, Le Centre**, le **PLR**, le **PSS**, l'**USS**, le **Centre Patronal**, la **FER**, l'**aéroport de Genève**, **YES** et l'**ASM** sont favorables au projet dans son ensemble et émettent certaines remarques.

Les **Verts** se montrent critiques envers le projet et ne le soutiennent qu'à certaines conditions.

AsyLex, les **JDS** et **sof** sont contre la participation de la Suisse à l'IGFV.

2.3 Résultats en détail

L'association de la Suisse à l'espace Schengen et sa participation à l'IGFV

Le canton **SO** estime qu'une politique en matière de visas uniforme à l'échelle européenne est judicieuse dans la mesure où les solutions nationales ne peuvent combattre l'immigration clandestine dans son ensemble. Il se félicite que l'IGFV permette à l'UE de réagir rapidement et efficacement aux crises d'ordre sécuritaire susceptibles de compromettre le fonctionnement du système Schengen.

La **FER** observe notamment que la Suisse profite elle aussi du soutien des États Schengen fortement sollicités par la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. Elle exprime de surcroît sa profonde préoccupation face à l'état des relations entre la Suisse et l'UE et invite le Conseil fédéral à clarifier au plus vite la situation et à rétablir des relations stables et constructives avec l'UE.

Le **Centre Patronal** estime qu'il est nécessaire que la Suisse poursuive sa collaboration avec l'UE dès lors qu'elle a aboli ou réduit les contrôles à ses propres frontières.

Pour **YES**, la participation sans réserve ni accroc de la Suisse à l'espace Schengen est une priorité absolue, raison pour laquelle l'association soutient le projet.

Le **PLR** est d'avis que la Suisse, de par sa position au cœur de l'Europe, profite grandement de la libre circulation des personnes et des marchandises. Les deux libertés fondamentales du

² Consultable sur www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021 > DFJP

marché intérieur européen sont l'une des raisons de la prospérité de la Suisse et de l'attrait de sa place économique. Le perfectionnement et la protection du système Schengen vont donc dans l'intérêt de la Suisse.

Le **PSS** est favorable à une participation de la Suisse à l'IGFV dans la mesure où un contrôle efficace et correct aux frontières extérieures de l'espace Schengen contribue à la sécurité en Europe et parce que cette dernière fait partie d'un monde interconnecté où la mobilité internationale continuera de s'accroître. La liberté de voyager en Europe est un grand acquis et doit être préservée. Il ne faut pas oublier que les États Schengen qui ont une frontière extérieure étendue fournissent un service à l'ensemble des États Schengen. Le **PSS** fait en outre valoir des motifs humanitaires en faveur de la participation de la Suisse au fonds.

Finances

Contribution de la Suisse à l'IGFV

Le canton **FR** souligne que la contribution financière à l'amélioration et au renforcement des frontières extérieures de l'espace Schengen est équilibrée par rapport aux avantages qui découlent pour la Suisse de cette association. Le canton **SO** constate que le nouveau fonds entraîne certes le versement de contributions nettement plus élevées de la part de la Suisse, mais qu'il ne faut pas perdre de vue les économies directes et indirectes qu'il produit. Les avantages de la participation de la Suisse à l'IGFV l'emportent, étant donné que les coûts des départs et des rapatriements ou de l'aide d'urgence peuvent être réduits.

Les cantons **BL, FR, JU, NE** et **VD** observent que le présent développement de l'acquis Schengen n'entraîne pas de dépenses supplémentaires et n'a pas de conséquences en termes de personnel pour les cantons.

Le **Centre Patronal** est d'avis que les contributions à l'IGFV, plus élevées que celles versées au fonds précédent, le FSI Frontières, peuvent être acceptées vu que la clé de répartition entre les États n'a pas été modifiée.

L'**ASM** souligne que la Suisse n'a comme frontières extérieures de l'espace Schengen que ses aéroports internationaux et qu'elle peut donc bénéficier directement des mesures de surveillance mises en œuvre par les autres États Schengen. Les contributions financières que la Suisse est tenue de verser dans les sept prochaines années sont dès lors proportionnées aux avantages qu'elle tire de cette association. L'**ASM** a également pris acte de ce que le projet n'a pas d'incidence en termes de finances ou de personnel pour les cantons.

Utilisation des dotations

Le canton **TI** estime qu'il est important de considérer également, à côté du principe fondamental de solidarité avec les États Schengen, la sécurité de notre pays. Il est indispensable qu'une partie des dotations soit affectée à l'amélioration des postes frontières du sud de notre pays car cette région est, comme chacun sait, fortement confrontée aux flux migratoires.

Pour l'**aéroport de Genève**, il est primordial que les autorités compétentes en matière de contrôle de l'immigration disposent des moyens nécessaires pour effectuer les vérifications qui s'imposent. La Suisse doit donc obtenir également un soutien financier de l'IGFV afin de pouvoir prendre les mesures prévues par le règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen).

Le **Centre** est convaincu que les difficultés liées aux flux migratoires mondiaux n'iront pas en s'allégeant. Il est par conséquent concevable que la dotation financière de l'IGFV et, donc, les contributions de la Suisse augmentent. Le **Centre** espère que les moyens seront utilisés

efficacement et que la sécurité dans l'espace Schengen en tirera effectivement profit. Il aurait souhaité que le rapport explicatif présente les résultats de l'évaluation du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières) afin que l'on puisse mieux juger si les montants alloués ont produit l'effet escompté.

Le **PSS** estime que les moyens devraient être affectés à l'amélioration d'un accès rapide à des procédures d'asile conformes à l'État de droit dans les pays d'arrivée. Les dotations ne devraient en aucun cas être versées à des États qui ont une pratique systématique de refoulement. Le **PSS** appelle de surcroît le Conseil fédéral à œuvrer, dans le cadre des négociations sur un accord additionnel à l'IGFV, pour la mise en place d'une structure de contrôle de conformité indépendante qui puisse constater les détournements de fonds et proposer des mesures adéquates pour les empêcher.

Politique de gestion des frontières

Pour le canton **GE**, compte tenu de l'évolution de l'afflux de réfugiés et de migrants, il est fondamental de combler un certain nombre de lacunes en matière de sécurité aux frontières extérieures de l'espace Schengen, ce qui a également des incidences sur les frontières intérieures. Le canton **GE** souligne dans ce contexte l'importance d'une politique de gestion des frontières qui puisse s'adapter à des situations qui évoluent.

Le **Centre Patronal** estime qu'il est difficile d'apprécier l'efficacité réelle de la protection intégrée des frontières extérieures de l'espace Schengen. La plupart des instruments de contrôle portent en effet sur la conformité de l'exécution et de la mise en œuvre des programmes mais s'intéressent peu à l'efficacité et à l'évolution des contrôles aux frontières.

Renforcement des autorités chargées de la gestion des frontières en Europe

AsyLex est opposée à tout nouveau renforcement massif des autorités chargées de la gestion des frontières en Europe. La création de l'IGFV, qui succède au FSI Frontières, représente un accroissement massif des moyens mis à disposition par les États Schengen pour financer les autorités chargées de la gestion des frontières – extérieures, notamment. Les conditions ou réglementations relatives à l'utilisation de ces moyens sont maintenues à un niveau très vague et ont pour seul et unique objectif de renforcer les installations de protection des frontières et donc le verrouillage de l'Europe, et d'empêcher toute migration.

Solidarité

Le canton **GE** est très attaché à ce que la solidarité européenne soit au cœur de la politique en matière de migration ; cela vaut aussi bien pour la garantie d'une protection efficace de la sécurité intérieure que pour la gestion des flux migratoires.

L'**USS** est en principe d'accord avec le projet. Elle souligne cependant que la Suisse devrait soumettre à l'UE des propositions visant à créer des mécanismes destinés à renforcer la solidarité entre les États Schengen.

Pour **YES**, la Suisse, moins exposée de par sa situation géographique, devrait participer financièrement, par solidarité, aux dépenses des États Schengen qui supportent des coûts élevés pour la protection de la frontière extérieure.

Le **Centre** soutient clairement le système Schengen. La Suisse a tout intérêt à ce que les frontières extérieures de l'espace Schengen soient protégées le mieux possible. Il est donc normal qu'elle fournisse une contribution financière par solidarité.

Droits fondamentaux

Respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme

AsyLex rejette le projet, bien qu'elle soit en principe favorable au développement de l'acquis de Schengen. Le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme aux frontières extérieures de l'UE doit impérativement être assuré. Les unités de gardes-frontière à la frontière extérieure, qui ont reçu un financement direct ou, au moins, un soutien du FSI Frontières, ont commis des violations du droit international. Cette situation est appelée à se répéter avec l'IGFV puisqu'il est notamment prévu que des moyens de ce fonds soient également affectés à la poursuite du déploiement et du développement de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Eu égard aux obligations internationales de la Suisse en matière de droits de l'homme, un nouveau soutien (financier) ne saurait se justifier. Dans le cadre de sa coopération avec l'UE, la Suisse doit œuvrer pour que les droits fondamentaux et les données soient suffisamment protégés. **AsyLex** demande par conséquent que le relèvement des moyens destinés à la protection des frontières extérieures prévu dans le cadre de l'IGFV soit assorti de mesures de surveillance et de garantie du respect des droits fondamentaux et, notamment, de l'utilisation adéquate de ces moyens.

AsyLex et le **PSS** demandent que l'ensemble des projets et mesures pour lesquels les moyens de l'IGFV sont utilisés respectent obligatoirement l'art. 4 du règlement (UE) 2021/1148 (non-discrimination et respect des droits fondamentaux) et toutes les autres obligations internationales, en particulier celles découlant de la Convention relative au statut des réfugiés. Le **PSS** souligne que le droit d'asile n'est souvent pas garanti. La Suisse devrait dès lors apporter une contribution à la prise en charge des réfugiés aux frontières extérieures de l'Europe.

Le canton **BS** approuve le projet, mais attend de la Confédération qu'elle veille à ce que les droits fondamentaux soient systématiquement respectés dans toutes les interventions de Frontex.

Le canton **GE** est d'avis que les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'IGFV dans les domaines de l'asile, de la migration légale et de la lutte contre la migration clandestine sont bénéfiques : ils permettent de mieux promouvoir l'intégration des réfugiés tout en garantissant le respect des droits fondamentaux. Les ressources provenant du fonds doivent aussi conduire à une répartition équitable des réfugiés accueillis au sein de l'UE.

L'**USS** se montre critique envers le durcissement croissant de la lutte contre la migration clandestine. Elle invite la Suisse à veiller à ce que les droits des migrants soient respectés.

Les **Verts** critiquent le fait que la transparence et l'obligation de rendre des comptes ne soient actuellement pas garanties par les polices aux frontières, raison pour laquelle les problèmes de gestion de la protection des frontières et le renforcement des droits de l'homme font actuellement l'objet de grandes discussions à l'échelon de l'UE. Aussi, le renforcement des droits de l'homme et l'amélioration de la gestion de la protection des frontières sont une condition sine qua non pour que la Suisse puisse apporter une participation de près de 300 millions de francs à l'IGFV. Le Conseil fédéral et d'autres représentations suisses au sein des organismes concernés doivent œuvrer encore plus résolument en faveur d'une plus grande transparence, de la mise en place de mécanismes d'obligation de rendre des comptes et du respect des droits de l'homme aux frontières. C'est la seule façon de s'assurer que l'argent versé par la Suisse sera utilisé conformément aux principes humanitaires internationaux (comme ceux de la Convention sur le statut des réfugiés), qui devraient aussi être ceux de notre pays.

Le **PSS** est favorable à une politique européenne commune en matière de sécurité et de migration, et il soutient donc les systèmes Schengen et Dublin. Il approuve le projet sur le fond, mais pose certaines conditions. Si la Suisse devait participer à l'IGFV, la Confédération aurait une responsabilité particulière et devrait veiller à ce que l'argent du contribuable suisse ne soit en aucun cas utilisé à des fins illégales ou bafouant la dignité humaine. Le **PSS** demande en outre que la Suisse intervienne au sein du conseil d'administration du FSI Frontières pour qu'une enquête soit lancée sur l'utilisation exacte des financements, afin de déterminer notamment si les sommes versées à ce fonds – par la Suisse, entre autres – ont été utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme telles que des refoulements illégaux aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Les commissions de politique extérieure doivent être informées des résultats de cette enquête. De même, tout en approuvant l'IGFV, le **PSS** demande que le Conseil fédéral œuvre en faveur d'un système de répartition des réfugiés à l'échelle européenne et d'une réforme en ce sens de Dublin. Il attend également des mesures concrètes en vue de la création de possibilités légales d'entrée sur le territoire pour des contingents de réfugiés, ainsi qu'une intensification significative des efforts déployés pour remédier aux causes de l'exil.

Les **JDS** et **sosf** rejettent le projet. Ils n'approuvent ni le développement du système Schengen ni l'extension du cadre financier nécessaire à cette fin. Ils estiment que l'argent de l'IGFV sera dépensé en premier lieu pour militariser la protection des frontières extérieures de l'UE et pour porter massivement atteinte aux droits fondamentaux en matière de liberté individuelle.

Création d'un organe indépendant de contrôle du respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme

AsyLex demande, au vu des graves abus constatés à la frontière extérieure, qu'un organe indépendant de contrôle soit créé parallèlement à la mise en place de l'IGFV et au doublement effectif des moyens qui en découle par rapport au FSI Frontières, afin de vérifier et de garantir le respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme aux frontières. **AsyLex** demande également la mise en place d'un mécanisme de recours solide, indépendant et fonctionnel en cas de violation des droits fondamentaux.

Protection des données

AsyLex rappelle qu'elle a déjà exprimé des réserves face au SIS et à d'autres systèmes d'information, dans des avis antérieurs. L'intensification de l'échange d'informations et de la coopération entre les différentes autorités dans l'ensemble des pays européens sera renforcée par la création de l'IGFV. Dans le cadre de sa coopération avec les autres États Schengen, la Suisse n'a jusqu'à présent pas saisi l'occasion de prendre les mesures nécessaires à la protection des données, par exemple en ce qui concerne les conditions de saisie des données ou l'accès de diverses autorités aux données. En l'absence de telles mesures, le financement de nouveaux systèmes informatiques à grande échelle visant à gérer des données hautement sensibles, notamment celles des réfugiés, doit être rejeté de manière catégorique.

Explications concernant l'accord additionnel à l'IGFV

Le canton **TI** estime que l'accord additionnel ne doit pas être conclu sans que tous les montants financiers soient détaillés.

Les **Verts** se montrent critiques à l'égard du développement de l'acquis de Schengen. Ils demandent que les points suivants soient inclus dans l'accord additionnel :

- le renforcement des droits des migrants par l'amélioration de la qualité et l'obligation de rendre des comptes pour les autorités chargées de la gestion des frontières (tant les polices nationales que Frontex) ;
- la formation des autorités chargées de la gestion des frontières (tant les polices nationales que Frontex) aux compétences en matière de droits de l'homme ;
- le soutien aux opérations de recherche et de sauvetage et le renforcement des capacités en la matière.

3 Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Regierungsrat	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Canton de Fribourg, Conseil d'État, Kanton Freiburg, Staatsrat	FR
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
Canton du Jura, Conseil d'État	JU
Kanton Luzern, Regierungsrat	LU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Schwyz, Regierungsrat	SZ
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato	TI
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD
Canton du Valais, Conseil d'État Kanton Wallis, Staatsrat	VS
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Die Mitte

Le Centre

Alleanza del Centro

FDP. Die Liberalen

FDP

PLR. Les Libéraux-Radicaux

PLR

PLR. I Liberali

PLR

Grüne Partei der Schweiz

GPS

Parti écologiste suisse

PES

Partito ecologista svizzero

PES

Sozialdemokratische Partei der Schweiz

SP

Parti socialiste suisse

PSS

Partito socialista svizzero

PSS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Städteverband

SSV

Union des villes suisses

UVS

Unione delle città svizzere

UCS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

Schweizerischer Gewerkschaftsbund

SGB

Union syndicale suisse

USS

Unione sindacale svizzera

USS

Schweizerischer Arbeitgeberverband

SAV

Union patronale suisse

UPS

Unione svizzera degli imprenditori

USI

Gerichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft / Tribunaux de la Confédération suisse / Tribunali della Confederazione Svizzera

Bundesgericht	Av. du Tribunal fédéral 29
Tribunal fédéral	1000 Lausanne 14
Tribunale federale	
Bundesverwaltungsgericht	Kreuzackers- trasse12
Tribunal administratif fédéral	Postfach
Tribunale amministrativo federale	9000 St. Gallen

Weitere interessierte Kreise / autres milieux concernés / altre cerchie interessate

AsyLex	AsyLex
Centre Patronal	Centre Patronal
Demokratische Juristinnen und Juristen Schweiz	DJS
Juristes démocrates de Suisse	JDS
Giuristi democratici svizzeri	GDS
Fédération des Entreprises Romandes	FER
Flughafen Zürich AG	Aéroport de Zurich
Internationaler Flughafen Genf	Aéroport de Genève
Aéroport International de Genève	
Aeroporto di Ginevra-Cointrin	
young european swiss	yes
Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren	KKJPD
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia	CDDJP
Solidarité sans frontières	sosf
Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden	VKM
Association des services cantonaux de migration	ASM
Associazione dei servizi cantonali di migrazione	ASM